



ARRETE DU MAIRE 2026 15 COMMUNE DE JUGY 71240

CIRCULATION Puces CLOS JUGY Crot Foulot et Route de Brancion

Le Maire de JUGY

Vu la loi du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R225, RI, R36, R37 et R44,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (3^ee partie),

Vu le décret 92-753 du 3 août 1992 modifiant les articles R53 et R232 du Code de la Route, Vu le Code Pénal, notamment l'article 26.15,

Vu la demande de Madame Chantal SIMON, présidente de l'association le CLOS JUGY, organisatrice des puces des quartiers du Crot Foulot et du Montceau, en date du 14 juin 2026,

Vu le dépôt de déclaration de manifestation sur la voie publique du 2 juin 2026,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE :

Article 1 - La rue du Crot Foulot sera interdite à la circulation et au stationnement de tous les véhicules, sauf ceux accrédités par l'organisateur, de 8h00 à 18h00 le dimanche 14 juin 2026.

ARTICLE 2 – La rue de l'Arderix sera interdite à la circulation dans le sens Nord – Sud, afin de permettre le stationnement des véhicules venant de l'entrée Sud de Jugy. Une déviation sera mise en place par les organisateurs par la rue des Cours Guenache.

ARTICLE 3 – Les riverains pourront avoir accès à leur domicile.

ARTICLE 4 – La signalisation sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 5 – La commune de Jugy représentée par son Maire, Monsieur Pascal LABARBE, dégage toute responsabilité en cas d'accident causés par le non-respect des articles ci-dessus.

ARTICLE 6 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sennecey le Grand et la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié sous les formes habituelles.

Fait à Jugy, le 11 juin 2026

Le Maire
Pascal LABARBE

